

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Caron

<https://www.cadre21.org/membres/1203c713877015dcae32f625>

Date d'obtention : 2021-03-19 14:06:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord nous devons garder en tête que c'est une démarche de bienveillance et de partenariat. C'est une méthode qui permet d'agir rapidement et efficacement afin de limiter la propagation des images et/ou des vidéos et de protéger les personnes impliqués. Les étapes à suivre permettront de recueillir l'information nécessaire quant à l'amorce, la nature des intentions et l'étendue de la situation, de voir qui est impliqué, la nature des images et les circonstances. Cette démarche permettra aussi de rassurer le ou les jeunes et de pouvoir faire une partie d'éducation en informant le ou les jeunes sur la criminalité du geste ou non et les impacts de ceux-ci. En finalité, l'information sera transmise à la policière école qui s'assurera de faire une rencontre de sensibilisation et de remettre les appareils électroniques(s'assurer que les images soient effacées) ou de prendre des mesures judiciaires au besoin.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il est important de bien avoir en tête toutes les informations nécessaires (en utilisant la trousse sexto, formulaire d'évaluation) , que je dois débiter l'intervention avec le plaignant afin de recueillir le plus d'informations pouvant m'éclairer sur la situation afin de guider mon intervention et ensuite rencontrer la victime et les autres personnes impliquées. La demande ne peut être faite par un parent ou un policier, elle doit être faite par un élève. Je garde en tête qu'à tout moment je peux me référer aux policiers si j'ai des questions, c'est un travail de partenariat. À tout moment si j'ai raison de croire qu'un jeune possède de la pornographie juvénile sur son appareil électronique, je dois confisquer l'appareil et si le jeune ne collabore pas, je fais appel aux policiers. En aucun cas, j'accepte de voir le contenu. (c'est un acte criminel)Lors de récidive, la méthode sexto est tout de même utilisée pour recueillir les informations et c'est du côté policier qu'une enquête peut être amorcer.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, toutes les étapes sont délicates mais en agissant de façon bienveillante et en gardant en tête notre objectif de prioriser les intérêts des victimes et des personnes impliquées et en travaillant avec nos partenaires, l'intervention se fait de façon objective et dans le souci de limiter les dégâts, d'éduquer et de faire de la prévention. Je crois que lorsqu'il s'agit de juger si le geste est de nature impulsive ou malveillante, dans certain cas il est préférable de consulter les policiers afin d'en avoir leur avis. Certaines situations pouvant être moins claires que d'autres et voulant agir pour le bien de tous.